

Séance du Vendredi 16 janvier 2009

Convocation : le 09 janvier 2009
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 22
procuration : 6

Le seize janvier deux mil neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marcel LECLERC, 1^{er} Adjoint au Maire.

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER

DE LA SAS AIRBUS FRANCE

présents : Mmes Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernard Renée - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le barillec Daniel - Vasseur Julien - Jorge Philippe - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absents excusés : 6 - Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mme Bernier) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mmes Lemaitre Michèle (qui avait donné procuration à Mr Métayer) - Blanchard Lynda (qui avait donné procuration à Mr Leclerc).

Absente : 1 - Mme Lepalmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mr Dubois Paul

Monsieur Leclerc, maire-adjoint à l'Urbanisme et Affaires Foncières rappelle aux membres du Conseil Municipal que la SAS Airbus France souhaite étendre ses activités sur la Commune, ZAC de Cadréan. Ce projet répond à l'objectif d'une rationalisation des activités du groupe.

Le projet se décompose comme suit, sur un terrain de 20 hectares :

- un bâtiment destiné à la logistique des tronçons d'avions, dit WPC, d'une surface de 12 380 m²
- un bâtiment destiné à l'assemblage des A350 : Polaris 4, d'une surface de 15 600 m²
- et, éventuellement, un centre technique de 300 m²

Le permis de construire a été accordé le 19 novembre 2008. Le début des travaux ne pourra avoir lieu qu'à compter de la fin de l'enquête publique. 200 emplois devraient être transférés du site de Saint-Nazaire vers Montoir-de-Bretagne.

Le projet, soumis à enquête publique, a fait l'objet des observations suivantes :

- impact environnemental : présence d'espèces protégées et comblement d'une mare devant être conservée, mesures compensatoires insuffisantes
- sécurité routière : entretien des chaussées, création d'une piste cyclable, modification du plan de circulation
- gestion des eaux pluviales : dimensionnement du réseau

La Commission Urbanisme, réunie le 14 janvier 2009, a eu l'occasion d'examiner ce dossier.

L'Assemblée,

Où cet exposé,

Considérant les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, qui a eu lieu du 8 décembre 2008 au 8 janvier 2009,

Considérant l'impact positif de l'extension des activités de la SAS Airbus France sur le développement industriel de la commune et du bassin d'emploi,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la SAS Airbus France.

Pour extrait conforme au registre,

Pour le Maire,
Par ordre et Délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Marcel LECLERC

Séance du Vendredi 16 janvier 2009

Convocation : le 09 janvier 2009
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 23
procuration : 5

Le seize janvier deux mil neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER

DE LA SAS CEM 21

présents : Mmes Lemaitre Michèle – Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Lemeute Arlette – Vilain Marie-Christine – Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Régent Annette – Bernard Renée – Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël – Le barillec Daniel – Vasseur Julien – Jorge Philippe - Dubois Paul - Plissonneau Pascal – Martin Christian – Hervy Joël - Etogo Roger.

Absents excusés : 5 – Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mme Beyer) – Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mme Bernier) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo) – Mme Blanchard Lynda (qui avait donné procuration à Mr Leclerc).

Absente : 1 - Mme Lepalmec Nathalie

Secrétaire de Séance : Mr Dubois Paul

Monsieur Leclerc, adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières rappelle aux membres du Conseil Municipal que la SAS CEM 21 a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, afin de réaliser une unité de broyage de clinker, sur le Grand Port Maritime. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 8 décembre 2008 au 7 janvier 2009. Un permis de construire a par ailleurs été accordé le 19 novembre 2008.

Le site sera destiné à réceptionner du clinker, du gypse et des ajouts (calcaire et matériaux inertes), qui seront broyés pour obtenir du ciment.

Dans les premières années, la capacité de production sera de 500 000 tonnes par an, pour atteindre un maximum de 1 000 000 de tonnes après quelques années d'exploitation et après la création de nouveaux équipements (second broyeur et deux silos supplémentaires). Le terrain d'assiette du projet est d'une surface de 50 000 m².

Le produit fini sera livré en vrac ou ensaché.

Le clinker est un produit issu de la calcination de différents minéraux et dont la composition contient principalement des silicates bicalciques et tricalciques, des aluminates tricalciques et des ferroaluminates tétracalciques.

Le circuit de production est schématiquement le suivant :

- déchargement des navires de matières premières par grue et navette par remorques jusqu'au site,
- déchargement sur une trémie de ballage, et alimentation des halls de stockage par un convoyeur à bande capoté
- alimentation des broyeurs par trémie métallique
- stockage du produit en silos et le cas échéant, ensachage et palettisation

L'investissement envisagé est de l'ordre de 38 millions d'euros et générera près de 50 emplois directs.

La Commission Urbanisme, réunie le 14 janvier 2009, a eu l'occasion d'examiner ce dossier.

L'Assemblée,

Où cet exposé,

Considérant les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, qui a eu lieu du 8 décembre 2008 au 7 janvier 2009,

Considérant les observations suivantes, formulées par l'ensemble des groupes composant le Conseil Municipal :

- des interrogations subsistent sur le plan de financement du projet : quelles sont les banques qui soutiendront le projet ; quelle est la provenance des fonds propres, très importants au regard de l'investissement envisagé ; qui financera les deux trémies aspiratrices ?

- des interrogations subsistent sur la faisabilité du transport des matériaux entre le quai de déchargement et le site de l'entreprise (1 kilomètre) :

- o CEM 21 a choisi de transporter les matériaux déchargés des navires par remorques. Le nombre de camions à mobiliser est trop important pour que ce projet soit viable sur les plans technique et économique. L'ensemble des opérateurs présents sur le Grand Port Maritime a choisit de travailler par bande, l'utilisation de remorques étant trop complexe à mettre en œuvre. Par ailleurs, aucune précision n'est apportée sur le risque financier lié aux intempéries : les matériaux ne pourront être déchargés des navires par temps de pluie. Les camions nécessaires au transport seront commandés. Il s'agit là d'un risque financier très important.

- o Les remorques utilisées auront une capacité de 40 tonnes, alors que la voirie en général ne peut supporter que 25 tonnes

- la sécurité n'est pas assurée :

○ l'usine sera implantée dans le périmètre de sécurité de 900 mètres de l'entreprise Yara. CEM 21 devra mettre en œuvre des conditions de travail adaptées pour ses salariés.

Par ailleurs, la DRIRE, après observations et recommandations particulières dans le cadre de l'instruction d'une première demande de permis de construire de CEM 21, n'a pas fait obstacle à sa délivrance à la seconde demande, alors qu'elle a émis très récemment un avis défavorable à titre conservatoire sur la demande de permis de construire d'un bâtiment logistique prévu sur le Terminal à Marchandises Conteneurs, situé à plus de deux kilomètres de l'entreprise Yara.

○ cette implantation génèrera un trafic routier de 20 000 camions supplémentaires, source de pollution et d'insécurité.

- les nuisances pour l'environnement :

○ quand une grue décharge à l'intérieur des trémies, des produits peuvent tomber à côté, en Loire et générer des pollutions accidentelles.

○ un exemple est cité en raison de sa similitude avec la problématique de l'unité de broyage de clinker : le déchargement expérimental en 1998 à Montoir d'un navire de chips de manioc, produit présentant les mêmes caractéristiques que le gypse. La DRIRE avait émis alors un avis très réservé sur ce déchargement, compte tenu de la présence de Gardiloire à l'époque et du caractère explosif des poussières émises. Le Conseil s'étonne de ce changement de position de la DRIRE sur ce point.

- la menace sur l'emploi

○ les créations d'emplois prévus n'auront pas d'impact significatif sur le taux de chômage de la Commune,

○ le projet CEM 21 peut s'avérer destructeur d'emplois, dans la mesure où il existe sur Montoir des entreprises travaillant dans le même secteur d'activité. Des interrogations subsistent sur les capacités du marché à absorber la production envisagée.

- l'exonération de taxe professionnelle : la nouvelle loi de finances exonère les investissements nouveaux de taxe professionnelle. La création de cette unité de broyage ne génèrera pas un million d'euros de recettes de taxe professionnelle comme cela a été annoncé.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la SAS CEM 21.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Michèle LEMAITRE